

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2015(INI)
Procédure terminée	
Perspectives des relations commerciales entre l'Union européenne et la Chine	
Sujet 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie	
Zone géographique Chine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		03/02/2005
		Vers/ALE LUCAS Caroline	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		30/03/2005
		IND/DEM BELDER Bas	

Evénements clés			
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/08/2005	Vote en commission		Résumé
06/09/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0262/2005	
29/09/2005	Débat en plénière		
13/10/2005	Résultat du vote au parlement		
13/10/2005	Décision du Parlement	T6-0381/2005	Résumé
13/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2015(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/26414

Portail de documentation

Amendements déposés en commission		PE360.076	13/07/2005	EP	
Avis de la commission	AFET	PE360.001	25/07/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0262/2005	06/09/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0381/2005 JO C 233 28.09.2006, p. 0018-0103 E	13/10/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4593	24/11/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4634	10/01/2006	EC	

Perspectives des relations commerciales entre l'Union européenne et la Chine

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme Caroline LUCAS (Verts/ALE, UK) sur les perspectives des relations commerciales entre l'Union européenne et la Chine. Le présent rapport est centré sur les risques et opportunités qui sont liés à la croissance de la Chine en tant que grande puissance commerciale et sur les mesures que l'UE peut prendre. Il examine également certains des coûts sociaux et environnementaux liés à la croissance rapide de la Chine.

Les députés européens se félicitent du fait que la Chine a rempli dans les délais certaines de ses obligations dans le cadre de l'OMC, mais demande un nouveau dialogue pour permettre à la Chine de s'attaquer rapidement aux nombreux problèmes en suspens qui préoccupent l'industrie de l'UE, s'agissant notamment de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle (DPI), du traitement national, de la transparence ainsi que des normes environnementales, sociales et sanitaires.

La commission considère le piratage et la contrefaçon de produits et marques européens par les industries chinoises comme une violation grave des règles du commerce international et appelle la Commission à prendre les mesures appropriées. Les États membres sont invités à mettre en place un contrôle du marché efficace, afin de protéger le mieux possible les consommateurs européens contre les produits qui ne répondent pas à la norme CE.

Les députés européens se félicitent du protocole d'accord conclu entre la Commission et le gouvernement chinois le 10 juin 2005 sur la limitation des exportations de textiles par la Chine et appellent la Commission à le contrôler attentivement. Ils sont tout particulièrement préoccupés par le fait que les modalités pratiques d'application du protocole d'accord ont entraîné d'importants bouleversements pour certains détaillants européens. Ils prient la Commission de veiller à ce que toute révision de l'accord tienne dûment compte des intérêts non seulement des consommateurs et des entreprises européennes, mais aussi des producteurs de textiles dans les pays en développement qui ont subi le contrecoup de l'expiration de l'accord sur les textiles et les vêtements. Le rapport souligne que le risque d'effondrement de l'industrie de l'habillement dans de nombreux pays pauvres après l'abolition des quotas pourrait considérablement affaiblir la position des femmes dans ces pays.

Les députés européens restent vivement préoccupés par l'absence de droits des travailleurs en Chine, par le très faible niveau des salaires et par l'augmentation du nombre des accidents du travail dus à des règles de santé et de sécurité inadéquates, et invitent instamment la Chine à ratifier les conventions clés de l'OIT et à autoriser la création de syndicats indépendants. Ils demandent en outre à la Chine de prendre des mesures en vue de lutter efficacement contre toute forme d'esclavage contemporain, de travail des enfants et d'exploitation, et surtout d'exploitation des femmes au travail. Les députés européens demandent «l'introduction d'une condition de politique claire et effective en matière de droits de l'homme en ce qui concerne la politique commerciale générale de l'Union européenne à l'égard de la Chine».

La commission se dit vivement préoccupée par les niveaux élevés de pollution causés par les industries chinoises et par la consommation croissante de ressources naturelles telles que le bois d'œuvre à partir de sources non durables. Elle invite instamment le gouvernement chinois à «contribuer pleinement et activement» à la promotion du développement durable, tant en Chine qu'au niveau mondial, et appelle la Chine à prendre ses responsabilités en introduisant des normes écologiques pour la production et le traitement des déchets. En outre, la collaboration dans le domaine des sources d'énergie renouvelables/de l'efficacité énergétique devrait être une priorité de la future coopération UE-Chine.

Enfin, le rapport souligne qu'à côté des préoccupations évidentes indiquées, la Chine (désormais le deuxième partenaire commercial de l'Union européenne) représente pour les investisseurs européens un marché potentiel important. Il invite l'UE à renforcer sa représentation en Chine et prie la Commission à collaborer avec la Chine au développement de concepts visant à une plus grande ouverture des marchés chinois aux entreprises étrangères. Les députés européens demandent en outre à la Chine de libéraliser ses marchés financiers.

Perspectives des relations commerciales entre l'Union européenne et la Chine

En adoptant le rapport de Caroline LUCAS (Verts/ALE/UK) par 567 voix pour, 19 contre et 49 abstentions, le Parlement se félicite du fait que la Chine a rempli dans les délais certaines de ses obligations dans le cadre de l'OMC, mais demande un nouveau dialogue pour permettre à la Chine de s'attaquer rapidement aux nombreux problèmes en suspens qui préoccupent l'industrie de l'UE, s'agissant notamment de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, du traitement national, de la transparence ainsi que des normes environnementales, sociales et sanitaires. Il invite la Commission, vu les nombreux cas où la Chine n'applique que partiellement les obligations lui incombant dans le cadre de l'OMC, à proposer son soutien aux entreprises européennes et à leur apporter ainsi un appui efficace.

Le Parlement considère le piratage et la contrefaçon de produits et marques européens par les industries chinoises comme une violation grave des règles du commerce international et appelle la Commission à prendre les mesures appropriées afin de protéger les droits de propriété intellectuelle des entreprises européennes, en soutenant notamment les autorités chinoises dans la lutte qu'elles viennent d'entamer contre le piratage des produits, en surveillant ce problème et, le cas échéant, en portant l'affaire devant l'OMC. Les États membres sont invités à mettre en place un contrôle du marché efficace, afin de protéger le mieux possible les consommateurs européens contre les produits qui ne répondent pas à la norme CE.

Le Parlement demande également au Conseil et à la Commission européenne de reconnaître que les difficultés que rencontrent actuellement les secteurs du textile, des vêtements et de la chaussure et prochainement d'autres secteurs comme la bicyclette, le secteur automobile, les pièces de machine et la sidérurgie sont de nature systémique. Ils les invitent à élaborer d'urgence une stratégie à plus long terme pour l'industrie de l'UE afin que sa politique commerciale internationale réponde aux défis tels que les déséquilibres actuels, notamment en matière d'emploi.

Tout en se félicitant du protocole d'accord du 10 juin 2005 entre la Commission et la Chine sur la limitation des exportations textiles chinoises, le Parlement appelle la Commission à contrôler le respect de cet accord tout en tenant compte des intérêts à long terme des importateurs et détaillants européens. Il prie la Chine de veiller à la transparence du système de calcul servant à limiter les exportations et demande à la Commission d'être prête à adopter des mesures d'urgence s'il apparaît que l'industrie de l'UE encourt de graves préjudices matériels. Il engage en outre la Commission et la Chine à trouver des solutions pour les pays en développement qui sont les plus vulnérables aux exportations chinoises, en leur permettant de protéger des segments de leurs marchés afin de résoudre le problème de certaines des populations les plus défavorisées.

La Commission est invitée à mener, en continu, des études détaillées afin de mieux cerner toute l'étendue de la question des délocalisations, en effectuant une analyse précise des coûts économiques de la délocalisation (y compris les pertes fiscales) et en procédant à la collecte de données sur le redéploiement des travailleurs et leurs nouveaux niveaux de rémunération ainsi qu'à une analyse des incidences positives et négatives plus larges sur les communautés.

Tout en constatant que la Chine est parvenue à sortir de la pauvreté plus de 300 millions de ses citoyens en 20 ans, les députés se déclarent préoccupés par le fait qu'environ un quart de la population rurale en Chine vit encore dans des conditions de pauvreté extrême et que la Chine compte parmi les pays où les inégalités de revenus se creusent le plus rapidement. Soulignant l'absence de droits des travailleurs en Chine, ils appellent la Chine à incorporer dans sa législation le Pacte international sur les droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, et à assurer ainsi le respect d'un minimum de normes sociales et écologiques. Les entreprises occidentales (en particulier européennes) opérant en Chine devraient reconnaître pleinement les droits syndicaux et adopter un comportement exemplaire à l'égard des travailleurs et de l'environnement. Les députés demandent enfin à la Commission de réfléchir à l'introduction d'un système européen d'étiquetage qui indiquerait le pays d'origine et ferait également mention des normes sociales et environnementales.